

Le Ceta japonais devrait entrer en application dès 2019

Le Japon et l'Union européenne ont signé un accord-cadre sur leur «partenariat économique». Le texte final devrait être prêt à la fin de l'année, pour une entrée en vigueur en 2019.

FRÉDÉRIC ROHART

Les exportateurs européens devraient économiser près d'un milliard d'euros de droits de douane par an grâce à l'accord de partenariat économique conclu jeudi entre l'Union et le Japon. Ce serait selon la Commission européenne le résultat de l'élimination des tarifs douaniers nippons sur 97% des biens importés au Japon. L'accord-cadre signé à Bruxelles par le Premier ministre nippon Shinzo Abe et les dirigeants de la Commission et du Conseil européens doit encore faire l'objet de négociations techniques. Le traité devrait être bouclé d'ici la fin de l'année, et le Berlaymont espère le voir entrer en application d'ici 2019.

La Commission se veut rassurante sur le contenu d'un accord dont la négociation n'est pas encore terminée, mais dont les contours ressemblent beaucoup à ceux du Ceta ou du projet de TTIP. «Cet accord tient compte de toutes les inquiétudes qui ont été exprimées au cours des trois dernières années de négociation», a assuré son président, Jean-Claude Juncker, au cours d'une conférence de presse. Soulignant au passage qu'aucun État membre n'a tenté la moindre manœuvre pour déchirer le mandat de négociation.

À l'image du Ceta, ce traité au surnom officieux de «jefta» (acronyme anglais pour accord de libre-échange Japon-UE) est bien plus qu'un accord commercial. Il comprend notamment un important volet de coopération réglementaire, mais aussi des clauses sur le respect des normes de l'Organisation internationale du travail ou encore de l'Accord de Paris sur le climat. L'accord, précise la Commission européenne dans un com-

munié, «n'obligera pas les parties à modifier leurs choix politiques internes sur des questions telles que l'utilisation des hormones ou les organismes génétiquement modifiés».

À ce stade, et à la différence du traité euro-canadien, il ne comporte pas de volet de protection des investisseurs. La question de la mise en place de tribunaux d'arbitrage spéciaux pour trancher les litiges entre multinationales et États avait concentré une grande partie des passions sur le Ceta, à l'automne dernier. Devant le Premier ministre nippon, Jean-Claude Juncker a souligné jeudi que «des tribunaux privés n'ont pas à décider de questions d'intérêt public». «Nous avons, a-t-il poursuivi, des tribunaux indépendants forts au sein de l'Union et au Japon: ils appliqueront le droit et rien d'autre.»

Le riz, intouchable

L'industrie agro-alimentaire européenne devrait être l'un des premiers bénéficiaires de cet accord. Alors que le Japon est déjà le quatrième marché européen pour les exportations agricoles (5,7 milliards d'euros/an), 85% environ des produits agroalimentaires européens vont à terme entrer librement au

Japon. Mis à part le riz, tous les produits agricoles seront couverts par l'accord.

Ainsi en va-t-il par exemple des fromages à pâte dure, qui vont voir la taxation à l'entrée tomber de 29,8% aujourd'hui à 0% après quinze ans. Le porc et le bœuf seront également plus faciles à exporter. Mais les barrières qui tombent ne sont pas seulement tarifaires. Le secteur viticole, par exemple, va bénéficier de la levée de barrières «non tarifaires» en plus de la chute immédiate des taxes d'importation de 15% à 0%. Alors que le Japon ne reconnaissait jusqu'ici qu'un nombre limité d'additifs alimentaires, il acceptera désormais de reconnaître 35 additifs utilisés dans les vins, ce qui évitera aux producteurs d'avoir à développer des lignes de production parallèles.

Une série de produits de terroir seront par ailleurs protégés par la reconnaissance de leur «indication géographique»: en reconnaissant par exemple le jambon d'Ardenne, le Japon interdira toute production de jambon sous ce nom (lire encadré).

Pour le Japon, le principal intérêt commercial de l'accord est l'automobile. La reconnaissance des normes mutuelles permettra d'éviter aux constructeurs d'avoir à opérer de nouveaux essais et de demander de nouvelles certifications pour exporter leurs voitures (lire encadré). Les produits industriels ne seront plus soumis à aucun droit de douane.

Les droits sur les chaussures, les sacs à main, les produits en cuir disparaîtront progressivement, en dix ans. Les échanges de services seront facilités. Et l'accord prévoit entre bien d'autres dispositions de faciliter la circulation des travailleurs - le détachement, en somme. L'accord prévoit enfin l'ouverture partielle des marchés publics japonais: les entreprises européennes pourront participer aux appels d'offres sur pied d'égalité dans une cinquantaine de villes «centrales» du Japon.

1 mrd €

La levée des droits de douane japonais devrait faire économiser un milliard d'euros par an aux exportateurs européens, estime la Commission.

LES RETOMBÉES EN BELGIQUE

PROTECTION POUR LE JAMBON WALLON

Tokyo va reconnaître le «jambon d'Ardenne» et le «beurre d'Ardenne» comme **indications géographiques protégées**, apprend-on à bonne source.

La non-protection des produits du terroir avait fait l'objet d'une vive polémique à l'automne dernier lors de la conclusion du Ceta, le traité avec le Canada. Aucune appellation d'origine belge n'était reconnue par cet accord. Elle s'expliquait par le fait que les Belges n'avaient pas entré de demande de protection auprès de la Commission européenne. Cette fois, deux produits sont donc protégés, outre l'indication «genièvre», qui est transnationale (FR, BE, NL, DE). Ainsi le Japon va-t-il protéger le brie de Meaux mais pas le **fromage de Herve**, fleuron fromager wallon.

La Wallonie avait demandé la protection des onze indications géographiques de la

région, comme elle le fait désormais systématiquement pour ce genre d'accords, apprend-on. La Commission européenne choisit d'inclure ou non les produits dans la négociation commerciale en **fonction du danger que l'ouverture des frontières est susceptible de leur faire encourir**. Il semble que le «fromage de Herve» n'ait virtuellement pas de risques de se trouver noyé sous les imitations japonaises. Le «jambon d'Ardenne», dont l'apparence est plus aisément imitable, aura joui du bénéfice du doute.

F.R.

L'AUTO JAPONAISE FORT MADE IN EUROPE

En Europe, **72% des Toyota écoulées sont produites sur le continent**. Un ratio qui doit être du même ordre en Belgique. Le modèle phare de Toyota et le plus vendu en Belgique, la **Yaris, est ainal produit à Valenciennes**, de même pour l'Auris en Angleterre, etc. Les voitures en plus petites séries sont par contre encore produites au Japon et importées; c'est

tout particulièrement le cas pour la marque **Lexus, dont l'essentiel des véhicules est importé du Japon**. La suppression d'un tarif douanier est donc particulièrement intéressante pour la marque. Un discours partagé par Nissan Belgique, où l'on se réjouit d'un accord

qui va **«produire des opportunités sur le marché belge»**. Des modèles de la gamme Nissan, seules la X-Trail, la 370z et la GT-R viennent du Japon. De ces trois modèles, la X-Trail est le seul modèle de volumes. Les sceptiques pourraient néanmoins pointer que la suppression du tarif douanier est un incitant en moins de produire en Europe. «Ce n'est pas la philosophie de la maison», nous assure-t-on chez Toyota, où l'on ajoute que **produire proche de ses marchés** a un but évidemment économique, mais aussi écologique.

34.261 voitures de marque japonaise ont été immatriculées en Belgique au premier semestre. Nissan, Toyota, Mazda, Suzuki, Honda, Mitsubishi et consorts totalisent une **part de marché de 10,61%** chez nous. **B.E.**